

Saint-Denis, le 27 août 2021

**La Directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France
au
Préfet du Val d'Oise**

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Par courrier électronique en date du 24 août 2021, vous m'avez saisi pour avis sur un projet d'arrêté visant à mettre en place de nouvelles mesures afin d'enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Ile-de-France et dans le Val d'Oise

Le taux d'incidence connaît une nette augmentation dans le Val d'Oise depuis le mois de juillet, avec une tendance à la stabilisation pendant les dernières trois semaines. Ce taux d'incidence est actuellement à 215,4 nouveaux cas pour 100 000 habitants, sur la période du 13 au 19 août (dernière période pour laquelle SPF dispose de données consolidées).

L'incidence est plus particulièrement élevée chez les tranches d'âge de 20 à 39 ans, pour lesquelles elle est supérieure à 340 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Les données hospitalières montrent que 17,8 % de l'ensemble des lits de réanimation et de soins critiques d'Ile-de-France sont occupés par des patients infectés par le virus du COVID.

S'agissant du variant Delta, dont la transmissibilité est plus élevée, la mutation L452R qui existe notamment dans ce variant est actuellement retrouvée dans plus de 96% des tests criblés sur les départements franciliens.

L'Ile-de-France et en particulier le Val d'Oise connaît donc une persistance de la circulation virale associée à une très nette augmentation de la proportion de variant Delta parmi les variants circulants.

2. Mesures envisagées

Dans ce contexte de persistance de la circulation virale, des mesures renforcées de limitation de la circulation virale sont nécessaires.

Dans ce cadre, vous envisagez de prendre les mesures suivantes :

- Concernant la réglementation du port du masque :
 - Le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus :
 - Aux abords de tous établissements d'enseignement du Val d'Oise, dans un périmètre de cinquante mètres autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des classes et des cours,

- Dans l'enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et de toutes les gares routières du Val d'Oise ainsi qu'à leurs abords, dans un périmètre de cinquante mètres autour de leurs entrées et sorties,
- Dans les transports en commun,
- Aux abords de tous les lieux de culte dans un périmètre de cinquante autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des offices et cérémonies
- Au sein des marchés ouverts, couverts et forains, des brocantes et ventes au déballage
- Au sein des rassemblements, festivals et manifestations,
- Aux abords des centres commerciaux, les samedis,
- Dans toutes les files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public,
- Le port du masque ne s'applique pas :
 - aux personnes de moins de onze ans,
 - aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels,
 - aux cyclistes,
 - aux usagers de deux-roues motorisés avec casque intégral fermé,
 - aux personnes en situation de handicap,
 - aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

Ces mesures visent au respect des mesures barrières et à limiter les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département du Val d'Oise, à partir du 1^{er} septembre et jusqu'au 24 octobre 2021.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un **avis favorable** aux mesures envisagées.



La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Directeur de Cabinet du Directeur général
Amélie VERDIER



Yann DEBOS